



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2023/010075

TRAVAUX de CONSTRUCTION d'une habitation

Effectués par l'entreprise EVBAT CONSTRUCTION

Au 151 route de la Bruyère

Au lundi 27 novembre 2023 au jeudi 29 février 2024

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le mardi 28 novembre 2023 par l'entreprise EVBAT CONSTRUCTION 107 avenue Henri Fréville CS 10704 à Rennes 35207 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'une habitation au 151 route de la Bruyère, avec circulation par demi-chaussée, du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 29 février 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} L'Entreprise EVBAT CONSTRUCTION est autorisée à réaliser des travaux de construction d'une habitation au 151 route de la Bruyère, du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 29 février 2024.

Article 2 En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

Article 3 Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EVBAT CONSTRUCTION.

Article 4 La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons pour le passage sur le trottoir opposé, seront assurés par l'Entreprise EVBAT CONSTRUCTION.

Article 5 L'entreprise EVBAT CONSTRUCTION devra veiller à nettoyer la chaussée après le passage des camions.

Article 6 Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 7 Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EVBAT CONSTRUCTION

Par déléation,

Le DGS,

Nicolas LEFEBVRE

Fait à Saint Pair sur mer,
Le jeudi 30 novembre 2023

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

Boite postale 13 – 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : contact@saintpairsurmer.fr